



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes*

*Unité départementale de l'Isère
Pôle territorial – Missions Transversales*

Grenoble, le 21 novembre 2018

2018-RAP-Is049MT

Affaire suivie par : Gérard GBEHIRI
gerard.gbehiri@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 76 69 34 20

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE ENTREPRISE FOURNETON LOUIS DEMOLITION à MOIRANS

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Renouvellement d'agrément VHU

Raison sociale : FOURNETON LOUIS DEMOLITION – 40 route de Grenoble – 38430 MOIRANS

Adresse de l'établissement : 40 route de Grenoble – 38430 MOIRANS

Activité principale : Installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

Code S3IC de l'établissement : 0104-00688

Priorité DREAL : P3

PJ : prescriptions

Copie à : MT - Chrono

I . INTRODUCTION – OBJET DU RAPPORT

Par bordereau du 20 juin 2018, reçu à l'unité départementale le 3 août 2018, et les compléments du 21 novembre 2018, la Direction Départementale de la Protection des Populations a transmis un dossier de demande de renouvellement d'agrément V.H.U au nom de l'entreprise FOURNETON LOUIS DEMOLITION située au 40 route de Grenoble sur la commune de MOIRANS (38430).

II . SITUATION ADMINISTRATIVE

L'entreprise FOURNETON LOUIS DEMOLITION exerce une activité d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de MOIRANS. Cette activité a fait l'objet des arrêtés préfectoraux ci-après :

- arrêté préfectoral n° 2006-10974 du 8 décembre 2006 pour effectuer la récupération, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage et portant agrément n°PR 38 00026 D pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage ;
- arrêté préfectoral complémentaire n° 2013077-0028 du 18 mars 2013 portant renouvellement d'agrément en tenant en compte de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 qui impose un cahier des charges et entérinant le passage sous le régime de l'enregistrement suite au décret du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

III . RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les agréments VHU sont codifiés aux articles R. 543-162 et R. 543-163 du Code de l'environnement.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage précise le contenu de la demande d'agrément ainsi que les modalités de sa délivrance.

L'article R. 515-37 du Code de l'environnement précise entre autre que lorsque l'installation est soumise à agrément en application de l'article L. 541-22 cet agrément est délivré dans les conditions suivantes :

« ...L'agrément de l'exploitant d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement est délivré en même temps que celle-ci. L'arrêté précise la nature et l'origine des déchets qui peuvent être traités, les quantités maximales admises et les conditions de leur traitement. Il fixe, le cas échéant, des prescriptions particulières spécifiques à certaines catégories de déchets.

L'exploitant d'une installation déjà autorisée ou enregistrée est considéré comme agréé si l'arrêté d'autorisation ou d'enregistrement comporte les indications mentionnées à l'alinéa précédent. Dans le cas contraire, l'agrément est accordé par arrêté complémentaire, pris en application de l'article « R. 181-45 » ou R. 512-46-22.

Le préfet peut notifier à l'exploitant, dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration, une décision motivée refusant l'agrément ou imposant des prescriptions spéciales, s'il constate que l'installation n'est pas à même de respecter les obligations du chapitre Ier du titre IV du présent livre »

IV . EXAMEN DE LA DEMANDE

La demande de renouvellement d'agrément, présentée par l'entreprise FOURNETON LOUIS DEMOLITION à MOIRANS, est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

V . PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES - CONCLUSIONS

Nous proposons à monsieur le préfet de l'Isère de délivrer à la société précitée le renouvellement de l'agrément VHU sollicité pour une durée de six ans, soit jusqu'au 8 décembre 2024, dans les conditions fixées par le projet d'arrêté préfectoral complémentaire dont les prescriptions proposées sont jointes.

En application de l'article R. 512-46-22, ce projet d'arrêté doit être soumis à l'avis des membres du CODERST.

Vu, approuvé et transmis à
monsieur le préfet du département de l'Isère
pour la directrice, par délégation,
L'adjoint au chef de l'unité départementale
de l'Isère


Bruno GABET

L'inspecteur de l'environnement


Gérard GBEHIRI